



Elections 2017, la CGT refuse la proposition de la Direction !!



Vendredi 15 Septembre, à l'issue de la réunion exceptionnelle de CE, la Direction a demandé à rencontrer les Délégués Syndicaux de façon informelle. Le sujet était la remise en cause de nos élections prévues le 10 Octobre prochain car cette dernière souhaite, voir exige (selon nos informations), proroger le mandat des élus actuels en attendant d'en savoir plus sur les ordonnances du pervers Macron.

La CGT n'en attendait pas moins de la Direction, quelle belle opportunité, mais rien est encore publié, donc, pour cela, ils doivent avoir un accord unanime des organisations syndicales, sauf que, la CGT est fortement opposée à ces ordonnances qui

vont pourrir le dialogue social et donner tout pouvoir au patronat laissant aux instances représentatives du personnel un rôle de spectateur dans le massacre social qui s'annonce pour les salariés.

Donc la CGT réaffirme sa position à la Direction de DS Smith qui dans ses valeurs fondamentales exige le respect du dialogue social, vous n'avez pas l'unanimité pour la prorogation des mandats, donc elle doit organiser les élections le 10 Octobre prochain, dans le cas contraire, la CGT utilisera tous les moyens à sa disposition pour l'y contraindre !!!

Les ordonnances Macron, c'est ça :

<p>Une entreprise pourra, par accord d'entreprise, baisser les salaires, modifier le temps de travail, les congés, les majorations d'heures supplémentaires, supprimer le 13^{ème} mois, les primes d'ancienneté etc...</p>	<p>En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale sera plafonnée, les patrons n'auront plus qu'à planifier et provisionner les licenciements.</p>	<p>Le plancher de 24 heures hebdomadaire pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi. Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos.</p>	<p>Les conventions collectives ou accords de branche ne prévalent plus sur les accords d'entreprise. Les employeurs pourront aller en dessous des acquis collectifs des salariés ou même les supprimer.</p>
---	--	--	---

<p>Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures pourront être fractionnées. Les dispositifs « forfait-jours », qui permet de ne pas comptabiliser les heures de travail, pourra être étendu à l'ensemble des salariés, y compris les ouvriers.</p>	<p>Création d'une instance unique DP, CE CHSCT. Cette instance enlève la plupart des prérogatives existantes qui permettaient aux salariés d'être informés et de se défendre face à l'entreprise. Le nombre de délégués sera au moins divisé par deux. A terme, les syndicats n'auront plus leur mot à dire et les salariés encore moins de moyen pour se défendre.</p>	<p>Jusqu'à maintenant, un patron ne pouvait pas licencier plus de 10 salariés sur une période de 30 Jours sans avoir l'obligation de déclencher un plan de licenciement économique. Désormais, ce seuil serait porté à 30 salariés. C'est donner la possibilité aux patrons de virer des salariés pour réorganiser le travail et faire des gains de productivité.</p>	<p>Une multinationale pourra fermer une entreprise sur le territoire français sans que les profits colossaux qui sont réalisés dans le monde soient prise en compte. Sachant en prime, qu'il est déjà facile pour une entreprise de plomber ses comptes au travers de jeux d'écriture.</p>
<p>Une mesure peut être imposé par référendum contre l'avis de 70% des syndicats. Dans la majorité des cas, ces référendums se font sur fond de pression et de chantage à l'emploi sur les salariés.</p>	<p>Une entreprise peut licencier sans avoir de difficultés économiques. Les employeurs n'auraient plus d'obligations envers les licenciés d'offres de reclassement, ils pourraient juste donner un accès internet en interne sur « les offres d'emplois accessibles »</p>	<p>Après un accord d'entreprise, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail pourra être licencié pour Faute. Modifications des conditions salariales, du temps de travail, des conditions de travail.</p>	<p>Une entreprise ou un Groupe de moins de 1000 salariés pourrait mettre en œuvre un plan de licenciement avant cession de fonds de commerce ou d'activité. Fini le transfert et l'obligation de reprise automatique des salariés.</p>
<p>La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint(e) etc) n'est plus garantie par la loi.</p>	<p>La visite médicale d'embauche transformée en une ... visite d'information.</p>	<p>Par simple accord d'entreprise, on peut passer de 10h à 12h de travail par jour et de 44h à 46h de travail maximum par semaine.</p>	<p>Augmentation du nombre de semaine où l'on peut travailler les plus (44h ou 46h).</p>

La CGT